

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

19348015

Déposé
09-12-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0469023011
 Dénomination : (en entier) : **M3 CONSEILS ET GESTION**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Siège : Grand'Route 28
 (adresse complète) 4367 Crisnée
 Objet(s) de l'acte : DIVERS, COMPTES ANNUELS

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert le Bègue, 32, le 9 décembre 2019, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **M3 CONSEILS ET GESTION** », ayant son siège social à 4367 CRISNEE, Grand Route, 28, inscrite au registre des personnes morales de Liège, sous le numéro 0469.023.011.

L'Assemblée générale prend les décisions suivantes :

Première résolution
EXERCICE SOCIAL

Monsieur Jean-Luc MAHAUX, Président, déclare qu'une assemblée générale sous seing privée s'est tenue le 21 juin 2019, pour prendre les décisions qui suivent et que la présente assemblée générale est tenue devant notaire pour authentifier ces décisions.

Une copie conforme de l'assemblée générale du 21 juin 2019 restera ci-annexée.

1. L'assemblée générale a décidé de prolonger, à titre exceptionnel, l'exercice social ayant débuté le 1er juillet 2018, pour le faire terminer le 31 décembre 2019.

L'exercice social suivant sera donc de 6 mois (du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020) et l'exercice social reprendra ensuite son cours normal en commençant le 1er juillet pour se finir le 30 juin tel que cela était prévu dans l'acte constitutif.

2. Par conséquent, l'assemblée générale a décidé également de reporter la réunion ordinaire de l'assemblée sur les comptes annuels de cet exercice au lundi 4 mai 2020 à dix-huit heures.

3. L'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec la décision reproduite sous 1. et 2. de la présente résolution :

a) en ajoutant à l'article 18 un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Exceptionnellement, l'exercice social ayant débuté le 1er juillet 2018 se terminera le 31 décembre 2019. L'exercice social suivant sera donc de 6 mois (du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020). Il reprendra ensuite son cours normal en commençant le 1er juillet pour se finir le 30 juin tel que cela était prévu dans l'acte constitutif ».

b) en ajoutant au premier alinéa de l'article 14 des statuts ce qui suit :

« Exceptionnellement, en raison de la modification de la date de clôture de l'exercice social ayant débuté le 1er juillet 2018, la réunion ordinaire de l'Assemblée aura lieu le lundi 4 mai 2020 à dix-huit heures.

Par la suite, elle se tiendra à nouveau le premier lundi du mois de décembre à dix-huit heures, tel que cela a été prévu dans l'acte constitutif. ».

Deuxième résolution
POUVOIRS ET DIVERS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Benjamin PONCELET
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.